



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITEE

FCCC/SBI/1996/L.1/Add.2
4 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

**Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre
sur sa deuxième session**

Additif

COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

Point 4 a) de l'ordre du jour : Questions relatives au mécanisme financier

**Point 4 b) de l'ordre du jour : Coopération technique et financière :
rapport intérimaire**

Projet de conclusions présenté par le Président du SBI

Point 4 a) de l'ordre du jour : Questions relatives au mécanisme financier

1. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/1996/3 et a pris note des informations qu'il contenait au sujet des mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), notamment l'adoption par ce conseil de sa stratégie opérationnelle.

2. Le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et ses agents d'exécution devraient, en vertu des articles 4.3 et 12.5, apporter leur concours avec diligence et dans les délais voulus aux pays en développement Parties pour les aider à élaborer leurs communications nationales conformément à l'article 12.1;

b) En tant qu'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le FEM devrait, dans cette perspective, examiner les besoins propres à chaque pays, mais il pourrait aussi envisager des méthodes qui pourraient être utilisées, sur demande, pour plusieurs pays ayant des besoins analogues et tenir compte du fait que l'élaboration des communications nationales est un processus continu. A cet égard, les directives que la Conférence des Parties devait adopter au sujet de l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I devraient être dûment prises en considération;

c) En tant qu'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le FEM devrait, pendant cette période initiale, mettre en oeuvre des activités d'appui conformes aux directives données par la Conférence des Parties et accélérer le versement des ressources nécessaires pour couvrir la totalité des coûts convenus de ces activités conformément à l'article 4.3, en particulier l'élaboration, tant au stade initial que par la suite, des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Point 4 b) de l'ordre du jour : Coopération technique et financière : rapport intérimaire

1. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/1996/4 et a pris note des informations qu'il contenait au sujet des activités du secrétariat dans le domaine de la coopération technique et financière, en particulier de ses efforts concernant le CC:INFO, le CC:FORUM et le CC:TRAIN.

2. Le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Les services fournis par le secrétariat dans ce domaine devraient être reconnus, en particulier ceux qui ont pour objet de promouvoir l'échange d'informations par l'intermédiaire du programme CC:INFO et ceux qui visent à coordonner les activités et à utiliser efficacement les ressources destinées à appuyer l'élaboration des communications nationales grâce au CC:FORUM;

b) Le secrétariat devrait établir pour la prochaine session du SBI un rapport sur les possibilités de renforcer et d'élargir les activités visant à appuyer l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
